

## **Municipalité de Sainte-Luce**

À une session extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 15 décembre 2003 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire  
Guy Caron, conseiller  
Paul-Eugène Gagnon, conseiller  
Gaston Beauchesne, conseiller  
Martine Plante, conseillère  
France St-Laurent, conseillère

Est Absent:

Gilles Gagnon

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est présent  
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est présente

### **Ordre du jour**

**Adoption du règlement du budget pour l'année financière 2004 et du programme triennal des immobilisations.**

789-2003

### **Ordre du jour**

Proposé par: France St-Laurent  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

**Adoption du budget 2004 et du programme triennal des immobilisations pour les années 2004-2005-2006.**

**Lecture du règlement numéro R-2003-42**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO R-2003-42**

Ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2004 et du programme triennal des immobilisations et fixer le taux de la taxe foncière générale, les taux de taxe foncière de secteur, le taux de la taxe foncière services de la Sûreté du Québec, le taux de la taxe foncière équipement à caractère supra-local, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts et de vidanges.

Attendu qu' en vertu de l'article 954,1 le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu que le conseil municipal doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2004-2005 et 2006;

Attendu qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 novembre 2003;

En conséquence il est proposé par: Gaston Beauchesne  
appuyé par: Guy Caron  
et résolu à l'unanimité que le règlement numéro R-2003-42 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2004 à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

**DÉPENSES**

Administration générale	381 800 \$
Sécurité publique	266 300 \$
Transport	356 700 \$
Hygiène du milieu	223 200 \$
Urbanisme	73 400 \$
Logement social	12 000 \$
Loisir et culture	234 000 \$
Frais de financement	203 900 \$
Remboursement capital	300 700 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement	48 000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>2 100 000 \$</b>

**ARTICLE 2** Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus le conseil prévoit les recettes suivantes :

**A) Recettes**

Services municipaux	543 700 \$
Autres recettes de sources locales	102 020 \$
Immeubles du gouvernement du Canada	1 481 \$
Immeubles du gouvernement du Québec	17 100 \$
Écoles primaire/secondaire	12 160 \$
Péréquation/Neutralité	60 857 \$
Transferts inconditionnels	78 094 \$
Transferts conditionnels	128 655 \$

**TOTAL :** **944 067 \$**

**B)** Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe foncière générale sera **de 1.09 /100 \$ sur une évaluation imposable de 106 048 900 pour un total de 1 155 933 \$.**

**ARTICLE 3** Le conseil municipal adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations qui se répartit comme suit :

**Programme des dépenses en immobilisations  
pour les années 2004-2005 et 2006**

PROJET	TITRE	2004	2005	2006	TOTAL
1	Aqueduc Route 132 Est(étude)	5 000			5 000
2	Re-localisation aqueduc		20 000	-	20 000
3	Murs de soutènement, Route du Fleuve Est		30 000	30 000	60 000
4	Développement résidentiel	10 000	10 000	10 000	90 000
5	Réfection aqueduc Route 132 O.		100 000	100 000	100 000
6	Pavage des routes	50 000	50 000	50 000	150 000
7	Résidences pour personnes à faible revenu ou modeste	10 000	25 000	25 000	60 000
8	Développement culturel		50 000	50 000	100 000
9	Travaux aqueduc et pavage Rue St-Louis, St-Philippe et St-Laurent (Luceville)	215 000			215 000
10	Camion et équipement	70 000			70 000
11	Aqueduc Rang 2 Est	100 000			100 000
12	Déplacement de branchements de service d'aqueduc	35 000			35 000
13	Rue Place des Villas (Pavage et bordures)	50 000	-	-	50 000
14	Panneaux d'identification des entrées de Sainte- Luce	10 000	5 000	5 000	20 000
15	Développement commercial, industriel et résidentiel	20 000	20 000	20 000	60 000
	<b>TOTAL :</b>	<b>575 000</b>	<b>310 000</b>	<b>290 000</b>	<b>1 175 000</b>

**ARTICLE 4** Le taux de la taxe foncière générale est fixée à .886 \$/100\$ d'évaluation pour l'année 2004 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**ARTICLE 5** Le taux de la taxe foncière services de la Sûreté du Québec est fixé à 0.17\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2004 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**ARTICLE 6** Le taux de la taxe foncière équipement à caractère supra-local est fixé à .034\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2004 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**ARTICLE 7** La taxe d'aqueduc sera tarifée comme suit :  
( secteur Luceville)

Un montant de base de 30 \$ sera facturé à chaque unité de logement, commerce et industrie raccordés au réseau.

Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à .22\$/m.c. (1\$/1000 gallons) d'eau utilisée.

**ARTICLE 8** Un tarif préférentiel sera accordé aux commerces et industries qui consomment plus de 2272.727 m.c. ( 500 000 gallons) d'eau annuellement.

Le tarif sera le suivant :

#### TARIFICATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

De 9 à 2272.727 m.c. (0 à 500 000g)	.22\$/m.c. (1\$/1000 g)
De 2272.731 à 4545.454 m.c. (500 000g à 1 000 000g)	.44\$/m.c. .20\$/1000g)
De 454.459 à 9090.909 m.c. (1 000 001 à 2 000 000g)	.055\$/m.c. .25\$/1000g)
De 9090.913 à 13636.363 m.c. (2 000 001 à 3 000 000g)	.066\$/m.c. (.30\$/1000g)
De 13636.368 à 18181.818 m.c. (3 000 001 à 4 000 000g)	.077\$/m.c. (.35\$/1000g)
De 18181.822 m.c. et plus (4 000 001g. et plus)	.11\$/m.c. (.50\$/1000g)

**ARTICLE 9** Le taux de la taxe foncière d'aqueduc approvisionnement et traitement (captation) règlement R-2002-27, et (réhabilitation) règlement #358-93, est fixé à .08\$/100\$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables du secteur desservi par l'aqueduc (secteur Sainte-Luce).

**ARTICLE 10** Le tarif de compensation afin de pourvoir aux remboursements des règlements d'emprunt numéros 389-97 , 392-98 et R2003-40 est fixé à 531\$ l'unité sur tous les immeubles situés dans le secteur d'égout domestique (secteur Sainte-Luce).

**ARTICLE 11** Le taux de la taxe foncière (aqueduc et égout), règlement #87-142 est fixé à .08\$/100\$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables. (secteur Luceville)

**ARTICLE 12** Le tarif de compensation afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'égout domestique est fixé à 49 \$ l'unité sur tous les immeubles situés dans le secteur d'égout domestique (secteur Sainte-Luce).

**ARTICLE 13** Le taux de la taxe foncière d'égout est fixé à .05\$/100\$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables. (secteur Sainte-Luce).

**ARTICLE 14** Le tarif de compensation afin de pourvoir au remboursement du règlement d'emprunt numéro R-2002-25 est fixé selon l'article 4 dudit règlement qui stipule que cette valeur est déterminée en divisant le coût total des travaux par le nombre total d'unités réparti sur cinq (5) ans sur les immeubles desservis (Côte de l'Anse).

**ARTICLE 15** Le tarif de compensation « égout est fixé à :  
(secteur Luceville)  
Logement : 70\$  
Commerce et industrie : 70\$  
Garage : 90\$  
Abattoir de Luceville inc. selon le protocole  
(résolution 586-2003)

Le tarif de compensation « aqueduc et égout » est fixé à :

(secteur Sainte-Luce)

	Aqueduc	Égout(Tibo)
Logement	70\$	155\$
Commerce	90\$	-----
Chalet	61\$	-----
Piscine	40\$	-----

Selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

#### **ARTICLE 16**

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des déchets solides et des matières recyclables est fixé à :

Logement	60 \$
Commerce	110\$
Commerce avec conteneur	220\$
Chalet	36 \$

Selon les modalités du règlement en vigueur.

#### **ARTICLE 17**

Le tarif de licence de chien pour l'année 2004 est fixé à 20 \$ par chien ou par chienne.

#### **ARTICLE 18**

Le tarif pour le ramonage et inspection des cheminées est de 15 \$ et de 10 \$ pour une inspection.

#### **ARTICLE 19**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe.

L'échéance du deuxième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

#### **ARTICLE 20**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 10% annuel, pour l'exercice financier 2004.

#### **ARTICLE 21**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

790-2003

**Levée d'assemblée**

Proposé par Martine Plante et résolu à l'unanimité qu'à 20h30 la session soit levée.

Adopté

---

Maire

---

Directeur général et secrétaire-trésorier